

Contrat d'accueil de ...

Actualisé le 23 février 2022

Prénom :

Nom :

Afin de vous permettre de mieux connaître, nous vous proposons d'échanger sur ses habitudes, à l'aide de pistes de réflexion. Nous vous rappelons que pour le bien-être de l'enfant, un dialogue régulier entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) est tout à fait souhaitable et permettra de tenir compte des besoins évolutifs de l'enfant.

1 - Les habitudes de l'enfant

LE SOMMEIL

- A quelle heure se réveille-t-il habituellement le matin ?
- Dort-il encore dans la matinée ?
- Comment et quand fait-il la sieste ?
- A quelle heure s'endort-il le soir en général ?
- Comment montre-t-il qu'il a sommeil ?
- A-t-il un rite, des habitudes d'endormissement ?
Lesquels ? *Une sucette, un doudou, une position favorite, besoin d'une présence, de bercements, d'une histoire, de musique, d'obscurité*
- Quels sont les souhaits des parents concernant le sommeil ?
- Que propose l'assistant(e) maternel(le) (lieu, horaires, contraintes...) ?

L'EVEIL

- A-t-il l'habitude de jouer au sol sur un tapis,
- Se retourne-t-il tout seul ?
- Aime-t-il jouer tout seul ?
- A-t-il déjà eu l'occasion de passer du temps avec d'autres enfants ?
- Quels sont ses jeux ou jouets préférés ?

- Quels sont les souhaits des parents concernant l'éveil ?
- Que propose l'assistant(e) maternel(le) ?

LE REPAS

- Combien de repas ou de biberons prend-il dans la journée ?
- À quelles heures ?
- Est-ce un bon mangeur ou a-t-il un petit appétit ?
- Mange-t-il déjà à la cuillère ?
- Boit-il au biberon ? à la timbale à bec ? au verre ?
- Quel est son plat, son dessert préféré ?
- Qu'est-ce qu'il n'aime pas ?

Paraphe des deux parties

• En cas d'allergie, se rapporter page 4 de ce document à la rubrique Santé

• Quels sont les souhaits des parents concernant l'alimentation ? (cf guides SRAE et PMI).....

• Que propose l'assistant(e) maternel(le)?

LES CHANGES

• Quels sont les moments habituels de change de l'enfant ?

• Comment manifeste-t-il son besoin d'être changé ?

• Demande-t-il à aller sur le pot ou aux toilettes ?
(en fonction de son âge)

• Comment sera abordé l'apprentissage de la propreté dans le respect des connaissances actuelles du développement du jeune enfant ?

• Quels sont les souhaits des parents ? couches lavables ou jetables ?

• Que propose l'assistant(e) maternel(le) ?

SOUHAITS PARTICULIERS

En lien avec la personnalité et le développement de l'enfant

2 - Dispositions d'accueil

L'enfant est confié personnellement à l'assistant(e) maternel(le) qui en assume l'entière responsabilité. Il ne sera jamais laissé seul ni confié à un tiers, même membre de la famille, sauf en cas d'extrême urgence.

ACCUEILS DE DÉPANNAGE

Si l'assistant(e) maternel(le) ne peut assurer l'accueil de l'enfant.....en raison d'une formation, d'un congé maladie, d'une période de vacances et si les parents n'ont pas de solution d'accueil de dépannage, il est important de prévoir un relais dès la signature du contrat :

• soit chez un(e) autre assistant(e) maternel(le) agréé(e)
Nom-Prénom
Adresse

• soit au multi-accueil de
adresse

• Cet accueil sera préparé avec l'enfant par l'assistant(e) maternel(le) afin de faciliter son adaptation.
Il est recommandé aux parents de faire connaissance avec l'assistant(e) maternel(le) ou le multi-accueil.

ACTIVITES EXTERIEURES

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) peuvent décider d'un commun accord que l'enfant participera régulièrement à des activités adaptées à son âge susceptibles d'être organisées hors du domicile de l'assistant(e) maternel(le).

• au multi-accueil de :
oui ☐ non ☐ au rythme de :

• aux activités organisées par le RAM de :
oui ☐ non ☐ au rythme de :

• à la bibliothèque, à la ludothèque, à la médiathèque :
oui ☐ non ☐ au rythme de :

Ces dispositions seront régulièrement revues entre les parties et feront l'objet d'avenants si nécessaire.

Les parents signeront l'autorisation jointe au document.

ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

L'enfant est amené et repris chez l'assistant(e) maternel(le) par l'un des signataires du contrat.

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Il est important que celles-ci soient présentées à l'Assistant(e) Maternel(le) et qu'elles aient en leur possession une pièce d'identité.

Toute autre personne amenée à reprendre l'enfant devra fournir à l'assistant(e) maternel(le) une autorisation écrite et signée des parents (jointe à ce document).

Paraphe des deux parties

TRANSPORTS EN VOITURE

Les parents ☐ autorisent ☐ n'autorisent pas l'assistant(e) maternel(le) à circuler dans son véhicule personnel avec l'enfant :

☐ dans la commune / ☐ à l'extérieur de la commune.
(préciser les distances et les motifs).....
.....
.....

L'enfant sera attaché selon les normes de sécurité (Décret du 6 octobre 1999).

3 - Dispositions matérielles

LE MATERIEL

Un matériel d'éveil et de puériculture en bon état et respectant les normes de sécurité en vigueur, est fourni par l'assistant(e) maternel(le).
Les parents et l'assistant(e) maternel(le) vérifieront ensemble régulièrement qu'il est adapté aux besoins de l'enfant accueilli.
Toutefois, les parents pourront choisir de fournir le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....
.....

LE LINGE

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) se mettent d'accord sur la fourniture et l'entretien du linge de l'enfant.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il est important de veiller à ce que l'assistant(e) maternel(le) dispose d'un nombre suffisant de couches et de vêtements de rechange.

LES REPAS

Les repas pris chez l'assistant(e) maternel(le) seront fournis :
☐ par les parents ☐ par l'assistant(e) maternel(le)

Le point est à revoir régulièrement en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant.

LES ANIMAUX :

Les parents sont informés de la présence d'animaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le)

Lesquels :
Combien :

- L'assistant(e) maternel(le) s'engage à prendre les mesures nécessaires de sécurité, d'hygiène, de contrôle vétérinaire, de surveillance étroite du rapport animal enfant, de déclaration en cas d'accident.
- L'assistant(e) maternel(le) s'engage à ne jamais laisser l'enfant accueilli seul en présence d'un animal.
- L'assistant(e) maternel(le) s'engage à ne pas acquérir ou garder de manière temporaire un animal potentiellement dangereux pour les enfants accueillis.

4 - Santé

- L'assistant(e) maternel(le) s'engage à ce qu'aucune personne ne fume dans son domicile en présence des enfants accueillis.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- **L'assistant(e) maternel(le) doit contrôler la réalisation des vaccinations obligatoires :** les enfants accueillis doivent être vaccinés contre les onze maladies selon le calendrier vaccinal (décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018).

- Les familles devront fournir soit la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé, soit tout document remis par un professionnel de santé autorisé à vacciner qui atteste que l'enfant est bien à jour des vaccinations obligatoires.

- Des précisions concernant les vaccinations obligatoires sont alimentées sur le site internet "assmat.loire-atlantique.fr", notamment un outil d'aide au contrôle des vaccinations.

Paraphe des deux parties

INFORMATIONS D'ORDRE MEDICAL ET CONDUITE À TENIR

A. Si l'enfant nécessite une prise en charge spécifique en raison d'une **affection chronique connue** tel que : allergie, asthme, convulsions, diabète... ; il est important que les parents et l'assistant(e) maternel(le) précisent par écrit avec l'aide du médecin traitant (ou de la Protection maternelle et infantile) les soins, régimes et traitements qui devront être apportés à l'enfant pendant l'accueil ainsi que les signes d'alerte qui doivent faire prévenir les parents ou le médecin. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.

B. 1 Si l'enfant présente une **maladie aiguë**, il n'est pas certain qu'il puisse être accueilli par l'assistant(e) maternel(le) : enfant trop fatigué, assistant(e) maternel(le) accueillant plusieurs enfants... Il est donc important que les parents réfléchissent avec l'assistant(e) maternel(le) dès le début de l'accueil à la manière dont ils pourraient s'organiser dans cette situation.

B. 2 Si l'enfant présente une **pathologie aiguë compatible avec l'accueil** chez son assistant(e) maternel(le), cel(ui/le)-ci sera amené(e) à appliquer régime et traitements prescrits sur l'ordonnance dont il lui sera communiqué un exemplaire.

En effet, les assistant(e)s maternel(le)s sont considéré(e)s comme des tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante et peuvent à ce titre aider à la prise de médicaments prescrits par un médecin (si cela ne présente pas de difficultés particulières).

C. Dans l'éventualité d'une **maladie subite ou d'un accident** survenant au domicile de l'assistant(e) maternel(le), il est indispensable d'établir une fiche avec les numéros de téléphone d'urgence et ceux des parents en ayant établi un ordre de priorité parmi ceux-ci.

• Conduite à tenir en cas d'urgence :

- 1) Appeler le SAMU 15 ou 112 depuis un portable ;
- 2) Suivre les recommandations des services de secours ;
- 3) Faire prévenir les parents dès que possible.

• Conduite à tenir dans les autres cas :

- 1) Prévenir les parents ;
- 2) Après accord de ceux-ci, administrer si nécessaire le médicament qui doit être fourni par les parents accompagné d'une ordonnance actualisée ;
- 3) Surveiller l'enfant de façon rapprochée jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Chez un bébé de moins de trois mois, la fièvre peut être le signe d'une infection grave, il importe de **prévenir les parents le plus rapidement possible** afin que ceux-ci prennent un rendez-vous avec le médecin sans délai.

À le | | | | | | |

Signature du/des parent(s)
(précédée de la mention : lu et approuvé)

Signature de l'assistant(e) maternel(le)
(précédée de la mention : lu et approuvé)